

Nombre de  
membres en  
exercice

**26**

Présents et  
représentés

**18**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 21 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le vingt et un du mois de mai à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le douze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en Visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

25 MAI 2021

Déposée en  
Préfecture le

25 MAI 2021

### Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **CRÉATION DE LA RUE DU POIRIER (SEYNOD, SECTEUR PERIAZ) - CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE D'ANNECY POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de la création d'une nouvelle voie de desserte dans le secteur de Périaz à Seynod (rue des Poiriers), une extension du collecteur existant d'eaux pluviales est nécessaire pour récupérer et transporter les eaux pluviales de voirie et des ensembles immobiliers riverains (après rétention).

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Anancy porteront principalement sur la pose d'une canalisation ø315 mm PVC sous domaine public de la voie nouvelle, sur un linéaire d'environ 150 ml.

Suivant ces principes, la création des ouvrages émergents et des canalisations de branchement sera prise en charge, au titre de la compétence « voirie », par la Commune d'Anancy.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Anancy sont estimés à 49 324,06 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble de ces travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé que le Grand Annecy désigne la commune d'Annecy comme maître d'ouvrage délégué, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, via une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget 2021, en section d'investissement, à l'article 238.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement de la Commune d'Annecy.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- de déléguer à la Commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'approuver la convention y afférente,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 18

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.